



RÈGLEMENT VIDE-GRENIERS DE SAULNY

À retourner signé, avec votre paiement à

Patrick PEDINELLI
4 rue de la Petite Noue
57140 SAULNY

N° inscription : VG-

à compléter

- Art. 1 : Le vide-greniers est organisé par le Foyer des Jeunes de Saulny, et est réservé aux exposants particuliers, non professionnels, en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés (art. L310-2 du Code du Commerce et R321-9 du Code Pénal).
- Art. 2 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes à ces règles, notamment animaux, armes (même neutralisées), CD et jeux gravés (copies), substances nocives, explosives ou inflammables. Sont également interdits les stands de boissons et de denrées alimentaires (réservés aux organisateurs).
- Art. 3 : Un numéro d'emplacement est remis à chaque exposant à son arrivée, sur justification de son identité. Les exposants doivent installer leur stand entre 6^h et 8^h. Le démontage n'est possible qu'à partir de 17^h.
- Art. 4 : Toute place non occupée à 8^h pourra être cédée. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de non-occupation de la place.
- Art. 5 : Pour conserver un véhicule sur l'emplacement, l'exposant doit réserver une longueur minimale de 4 mètres (5 mètres pour une camionnette ou un break). Longueur maximale d'un emplacement : 10 mètres.
- Art. 6 : Aucun exposant ni visiteur ne peut circuler avec un véhicule sur le lieu de la manifestation entre 8^h30 et 17^h. Un parking exposants est mis à leur disposition, et une aire de chargement est prévue à l'entrée du site.
- Art. 7 : Un café est offert à chaque exposant.
- Art. 8 : Le Foyer des Jeunes de Saulny décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident qui pourraient survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.
- Art. 9 : **À leur départ les exposants sont priés de laisser leur emplacement propre** sous peine de poursuites pouvant entraîner amendes. Des bennes à déchets seront à leur disposition.
- Art. 10 : Le fait d'avoir pris connaissance de ce document vaut acceptation pleine et entière du règlement. Tout exposant s'engage à le respecter sous peine d'exclusion (sans remboursement).
- Art. 11 : Les organisateurs sont seuls décisionnaires en cas de litige.

Bon pour accord,

le / /2016

Signature :